**DOSSIER ADMINISTRATIF**

**Cocher la formation concernée :**

Cursus de formation du Diplôme d’Etat d’Infirmier

Cursus de formation du Diplôme d’Etat d’Aide-Soignant

1. Identité:

Genre :  

Nom de naissance : Nom d'usage : 

Prénom principal : 2ème Prénoms 

Date de naissance : 

Commune et code postal de naissance : 

Nationalité : 

Adresse : 



Adresse mail personnelle : 

N° de téléphone : 

N° de Sécurité-Sociale : 

Situation personnelle :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Concubinage

Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf/ Veuve

Permis : NON  OUI

Véhiculé : NON  OUI

Assurance responsable civile :

* Nom de la compagnie : 
* N° de contrat : 

|  |
| --- |
| **Personne à contacter pendant la formation**  Nom :  Prénom :  Adresse :  Téléphone :  Lien de parenté : |

1. Financement formations sanitaires et sociales

# Statut DU CANDIDAT

Lycéen(ne) / étudiant(e)

Demandeur d’emploi depuis le :  N° ARE : 

Indemnisé  Non indemnisé

Secteur Privé

Salarié(e)

CDD  Transition Pro N° dossier :

CDI

Intérim

Employeur

* Raison sociale employeur : 
* Adresse : 
* N°SIRET

Date de fin de contrat : 

Autre à préciser

Secteur Public Financement personnel

Fonctionnaire  Autofinancement

Contractuel CDD  Compte CPF

Contractuel CDI

1. Profil du candidat avant l’entrée en formation

Niveau scolaire à l'entrée en formation



Année 

Niveau de certification maximum à l'entrée en formation



Année d'obtention du dernier diplôme (universitaire ou scolaire)



Titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé



**Aménagement**

**Spécifique durant vos études**

Oui  Non

Si oui, lequel : 

Fournir un certificat médical établi par un médecin agréé CDAPH ou MDPH indiquant les modalités de ou des aménagement(s) spécifique(s) que vous aurez besoin durant vos trois années de formation en soins infirmiers (ex : tiers-temps partiel écrit, calculatrice, tiers-temps préparation partiel oral…).

*Les données administratives seront utilisées dans le cadre d’enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat.*

Je soussigné(e) atteste sur l’honneur l’exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

**Fait à**  **Le** 

**SIGNATURE DE L’APPRENANT ET SIGNATURE(S) DU OU DES PARENTS DE**

**L’APPRENANT MINEUR**

DOCUMENTS À ENVOYER **IMPÉRATIVEMENT** AVEC LE DOSSIER ADMINISTRATIF INFIRMIER/ AIDE-SOIGNANT

❒ Copie d’une pièce d’identité en cours de validité (carte d’identité, passeport, titre de séjour)

* Attestation de la sécurité sociale de moins de 3 mois

❒ Relevé de note ou la copie du diplôme du baccalauréat. Pour un diplôme étranger : Attestation Enic-Naric,

❒ Attestation de langue B2 pour les candidats étrangers,

❒ Extrait de casier judiciaire N°3 (*Vous pouvez le demander soit par écrit à l’adresse suivante : Casier Judiciaire National 107 rue du Landreau 44079 Nantes Cedex 1, soit par Internet :* [*www.cjn.justice.gouv.fr*](http://www.cjn.justice.gouv.fr)), de moins de 3 moins.

❒ 1 photo d’identité – inscrire votre NOM + Prénom au dos,

❒ Attestation d’autorisation du droit à l’image ci-jointe,

❒ Pour les candidats ayant le statut d’étudiant en poursuite d’études : Certificat de scolarité 2023-2024

❒ Recueil d’informations en vue de préparer les affectations de stage

❒ Certificat d’immunisation ci-joint rempli par un médecin (médecin traitant possible)

❒ Certificat d’aptitude médicale ci-joint dûment rempli par un médecin agréé – Liste disponible sur <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

**

Documents obligatoires pour valider l’inscription à l’IFS

❒ Pour les demandeurs d’emplois : Attestation d’inscription à FRANCE TRAVAIL de juillet ou août, pour l’année concernée, stipulant si vous êtes indemnisé ou non indemnisé.

❒ Pour les salariés avec la prise en charge de la formation par l’employeur : Copie de l’accord de financement de votre employeur

**DOCUMENTS SPECIFIQUES POUR LES ETUDIANTS (ES) EN SOINS INFIRMIERS (ES)**

❒ Pour les candidats Parcoursup : Attestation d’admission Parcoursup

❒ Pour les candidats Parcoursup ayant saisis eux-mêmes leurs notes : Copie des bulletins scolaires que vous avez saisis

❒ Relevé d’identité bancaire ou postale (R.I.B.) à votre nom

❒ Pour les salariés avec la prise en charge de la formation par l’employeur : Copie de l’accord de financement de votre employeur + attestation employeur de versement du salaire et des indemnités kilométriques, le cas échéant

* Attestation d’inscription à l’université site : [Scolarité en ligne (univ-lyon1.fr)](https://mascol.univ-lyon1.fr/login)

❒ Attestation de paiement de la CVEC (avec le QR Code) : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

❒ Photocopie de votre permis de conduire (recto/verso)

❒ Photocopie de la carte grise du véhicule que vous aurez pour vous rendre en stage

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Conditions financières**

**CURSUS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS :**

La formation est payante.

A titre indicatif, le coût de la formation est de 6600.00 € par an soit 19800.00 € pour les trois années de formation.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d’une prise en charge pour ces frais de formation :

* **Par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes**

Les frais de scolarité peuvent être pris en charge par la Région Auvergne Rhône Alpes (« gratuité ») à condition de remplir l’un des critères d’éligibilité suivants :

* + **Jeune en poursuite d’études** : sorti du système scolaire ou universitaire depuis moins de 12 mois à la date d’entrée en formation, un certificat de scolarité, ou la copie du diplôme obtenu vous sera demandé.
  + **Demandeur d’emploi** : inscrit à Pôle Emploi au plus tard à la date d’entrée en formation, une attestation d’inscription à pôle emploi vous sera demandé
* **Par votre employeur ou un organisme de financement**

Les frais de scolarité peuvent être pris en charge par votre employeur ou l’organisme de financement (Transitions Pro.) à condition d’avoir fait la demande en amont auprès de ceux-ci.

* **Autres cas : Autofinancement**

En cas d’absence de prise en charge financière par un organisme, vous devrez financer vous-même votre formation.

Vous pouvez mobiliser votre Compte Professionnel de Formation pour vous aider à financer votre formation. <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>.

Les justificatifs vous seront demandés au moment de votre admission (voir liste des pièces à fournir).

**Autres frais annuel**

* Le Ministère de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation fixe le montant des droits d’inscription en licence dans les établissements d’enseignement supérieur à 170 € à régler avant la rentrée scolaire. *ATTENTION : pour les étudiants en études promotionnelles, prise en charge des frais universitaires par l’employeur.*
* La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) d’un montant de 100 € à régler avant la rentrée scolaire sur le site ([Accueil - CVEC, Contribution de vie étudiante et de campus (etudiant.gouv.fr)](https://cvec.etudiant.gouv.fr/)). *ATTENTION : cette contribution ne concerne pas les étudiants en études promotionnelles (financement par l’employeur ou OPCO / OPCA).*

**CURSUS DE FORMATIONS AIDE-SOIGNANT :**

Détails du coût des modules :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MODULES | Coût | nombre d’heures |
| Formation complète  Modules 1 à 10 | 8000 € | 770 H |
| Module 1 | 1529 € | 147 h |
| Module 2 | 218 € | 21 h |
| module 3 | 800 € | 77 h |
| module 4 | 1893 € | 182 h |
| module 5 | 364 € | 35 h |
| module 6 | 728 € | 70 h |
| module 7 | 218 € | 21 h |
| module 8 | 364 € | 35 h |
| module 9 | 364 € | 35 h |
| module 10 | 728 € | 70 h |
| Module complémentaire API – tous cursus | 364 € | 35 H |
| Module complémentaire APIC –  CURSUS PARTIELS | 364 € | 35 H |

**Détails du coût des PARCOURS ALLÉGÉS (« PASSERELLE »)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| DIPLÔMES | MODULES\*  API – SPI – TPG inclus | nombre d’heures | APIC | Coût | Coût total |
| BAC PROFESSIONNEL ASSP (2011) | 3,4,5 | 371 h | 35 H | 3858€ | 4222 € |
| BAC PROFESSIONNEL SAPAT (2011) | 3,4,5,8,9,10 | 511 h | 28 H (291.20€) | 5314 € | 5605,2 € |
| DE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (2006) | 1,2,3,4,7,10 | 329 h | 35 H | 3422 € | 3786 € |
| DE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (2021) | 1,2,3,4 | 224 h | 35 H | 2330 € | 2694 € |
| DE AMBULANCIER 2006 | 1,2,3,4,6,7,8,9,10 | 574 h | 7 H (72.8€) | 5970 € | 6042,80 € |
| DEAES 2016 | 1,2,3,4,5,7,8,10 | 553 h | 35 H | 5751 € | 6115 € |
| DEAES 2021 | 1,2,3,4,7,8 | 455 h | 35 H | 4732 € | 5096 € |
| ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES (ADVF) | 1,3,4,7,8,9,10 | 567 h | 35 H | 5897 € | 6261 € |
| agent de service médico/ social (ASMS) | 1,2,3,4,5,6,7,9,10 | 602 h | 35 H | 6261 € | 6625 € |
| Assistant de régulation médicale (arm) 2019 | 1,3,4,5,6,7,8,10 | 553 h | 7 H (72.8€) | 5751 € | 5823.8 € |

**INFORMATIONS COMMUNES A TOUS LES APPRENANTS**

**Bourse régionale Auvergne Rhône Alpes**

La bourse régionale est calculée en fonction des plafonds de revenus et selon votre situation personnelle et familiale. Pour la rentrée de septembre 2024, elle sera étudiée sur la base de votre avis d’imposition 2023 sur les revenus 2022 (ou celui de vos parents).

La bourse est versée chaque mois.

Avant de faire votre demande de bourse, un simulateur est disponible pour vérifier si vous avez droit à une bourse et estimer son montant. Celui-ci est donné à titre indicatif et la simulation ne constitue pas un dépôt de dossier.

Pour déposer une demande de bourse régionale, vous devez aller sur le site [Région Rhône Alpes - Aides régionales (commeunservice.com)](https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL). Un flyer explicatif est disponible sur ce site.

Vous aurez besoin du code établissement de l’IFSI lors de votre demande : **ETAB38**

**Conditions médicales**

L’admission définitive à l’IFS est subordonnée :

* A l’article L.3111-4 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2017-220 du 23 février 2017 (au 24 mai 2017), « *tout élève ou étudiant d’un établissement préparant à l’exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l’obligation d’effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre* ***l’hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe****. »*
* A l’arrêté du 2 août 2013, fixant les conditions d’immunisation des personnes mentionnées à l’article L.3114-4 du code de la santé publique dont :
  + L’article 2 qui arrête : « *Les élèves ou étudiants […] sont soumis aux obligations d’immunisation mentionnées à l’article L.3114-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d’enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu’ils satisfont aux obligations d’immunisation mentionnées à l’article L.3114-4.* ***A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages*. »**
  + L’article 3 qui arrête : « *la preuve de l’immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite est apportée par la présentation d’une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections. La preuve de l’immunisation contre l’hépatite B est apportée par la présentation d’une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d’anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100UI/l. »*
* Au Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, **l’obligation de vaccination par le vaccin** **antituberculeux BCG est suspendue** pour les étudiants des professions à caractère sanitaire et notamment pour les aides-soignants, infirmiers et infirmières. Néanmoins, **il convient de maintenir la nécessité de réaliser un tubertest** avant l’admission en formation.

Pour permettre votre entrée en formation**, il est impératif que le certificat médical d’aptitude rempli par un médecin agréer de l’ARS, soit fournis au plus tard le jour de la rentrée.** (liste disponible sur <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>).

**Sans présentation de celui-ci, votre entrée à l’IFSI ne sera pas acceptée.**

Avant le premier stage, vous devez impérativement fournir le certificat d’immunisation rempli par votre médecin traitant ou tout autre médecin de votre choix.

**Modalités d’octroi de dispenses d’enseignements**

**Public concerné :**

Les personnes admises peuvent faire l’objet de dispenses d’unités d’enseignements ou d’allégements de scolarité selon le cursus de formation choisi, par le directeur de l’IFSI après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des apprenants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres professionnels et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

**Modalités :**

Pour le cursus de formation du Diplôme d’Etat d’infirmer, les candidats concernés déposent au plus tard, le jour de la rentrée, au secrétariat de l’IFS, leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

* La copie d’une pièce d’identité
* Le(s) diplôme(s) détenu(s) (copie)
* Les cas échéant, une attestation de validation d’ECTS de moins de 3 ans
* Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l’exercice professionnel de l’intéressé
* Un curriculum vitae
* Une lettre de motivation
* Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étranges

Pour le cursus de formation du Diplôme d’Etat Aide-Soignant l’allègement de formation se fait automatiquement en fonction du diplôme ou des titres et certificats professionnels fournis à l’inscription.